

Beerse, 3 avril 2020  
Réf. : EM-30850

**Concerne : Disponibilité du Fentanyl-Janssen<sup>®</sup>, Hypnomidate<sup>®</sup>, Rapifen<sup>®</sup>, Dipidolor<sup>®</sup> et Sufenta<sup>®</sup>**

Madame, Monsieur,

Le 31 mars nous informions que Janssen ne pouvait malheureusement plus répondre à la demande totale en Fentanyl-Janssen<sup>®</sup> (solution de citrate de fentanyl pour injection), Hypnomidate<sup>®</sup> (étomidate), Rapifen<sup>®</sup> (chlorhydrate d'alfentanil), Dipidolor<sup>®</sup> (piritramide) et Sufenta<sup>®</sup> (sufentanil) en raison de la demande extrêmement accrue de ces médicaments dans le contexte de la crise COVID - 19. Depuis le 27 mars 2020, le gouvernement belge (AFMPS) gère le stock disponible de Janssen et le distribue de manière contrôlée.

Dans cette lettre nous communiquons que Piramal Critical Care Ltd. est devenu titulaire de licence de ces produits en Belgique depuis le 5 novembre et le 23 décembre 2019 respectivement, et au Luxembourg depuis le 1er mars 2020. Depuis lors, les obligations réglementaires en tant que titulaire de licence incombent à Piramal. Le 8 avril, Piramal reprend la distribution et le marketing de Janssen.

Suite à ce message, nous avons reçu plusieurs questions de votre part, auxquelles nous essayons de répondre autant que possible :

- **Est-ce que Piramal dispose-t-il d'un stock suffisant de ces produits, après le transfert à Piramal le 8 avril 2020?**

Janssen et Piramal sont en consultation constante avec le gouvernement belge (AFMPS) et, ensemble, mettent tout en œuvre pour conserver et maintenir ces médicaments à la disposition des patients et des médecins. Dès que nous aurons des informations plus concrètes, nous vous en informerons. À partir du 8 avril, les informations seront partagées par Piramal.

Pour le moment, nous vous conseillons de contacter l'AFMPS selon la procédure que vous connaissez en cas d'urgence médicale extrême. (par e-mail : [coronashortage@afmps.be](mailto:coronashortage@afmps.be), avec pour titre « Medical Urgency »)

- **Puis-je passer des commandes avec Piramal via Movianto à partir du 8 avril?**

Depuis le 27 mars 2020, le gouvernement belge (AFMPS) gère le stock disponible de Janssen et le distribue de manière contrôlée. Le but ultime est d'utiliser le stock aussi efficacement que possible selon les besoins médicaux et dans l'intérêt des patients.

Tant que l'AFMPS utilise cette distribution contrôlée, vous ne pouvez pas passer de commandes auprès de Janssen ou de Piramal via Movianto. L'AFMPS détermine les quantités pouvant être livrées par hôpital (groupe). Janssen livre les commandes aux hôpitaux au nom du gouvernement.

On ne sait pas combien de temps cette procédure restera en vigueur.

- **Dois-je établir un reçu d'anesthésie ou un reçu d'achat pour les livraisons surveillées ?**

Pour les livraisons effectuées sur la base des quantités que nous recevons de l'AFMPS, vous ne devez pas nous fournir un reçu d'anesthésie ni un reçu d'achat.

Si vous avez des questions sur cette communication, veuillez contacter le centre de service client Janssen par e-mail : [salesdesk@jacbe.inj.com](mailto:salesdesk@jacbe.inj.com) ou par téléphone 0800/92255.

Janssen regrette cette situation et met tout en œuvre pour continuer, avec Piramal, à mettre ces médicaments à disposition malgré cette période exceptionnelle, afin que l'impact pour les patients et les médecins puisse être réduit au minimum.

Cordialement,

Nadine De Peuter  
Manager Customer Service Center

Fabio Mainieri  
Lead New Business Development  
& Value Optimizers